

DISPENSES DES TEP (Test d'exigences Préalables)

Je suis PARTIELLEMENT dispensé des TEP (Test Luc Léger) si

- je peux attester avoir été inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau.

Je suis TOTALEMENT dispensé des TEP si

- je suis titulaire d'un des diplômes suivants :

- Diplôme ou titre délivré par le ministère de l'enseignement supérieur dans le champ du sport
- Diplôme délivré par le ministère des sports (BAPAAT, BEES, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, UCC, ...)
- Diplôme d'État des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne
- Titre à finalité professionnelle délivré par le ministère de la défense dans le champ du sport
- Titre à finalité professionnelle délivré par la Fédération Française d'Équitation
- Titre à finalité professionnelle délivré par la Fédération Française de Football
- Titre à finalité professionnelle délivré par la Fédération Française de Natation
- Certificat de qualification délivré par les branches professionnelles (CPNE-EE et CPNEF du sport)